



Dépot vente en ligne en microentrepreneur

Par **mikou06**, le **03/01/2018 à 15:15**

Bonjour, en ce début d'année, je vais me déclarer en tant que micro-entrepreneur, pour lancer mon site style "dépot-vente" sur internet. Mon activité sera basé sur la vente entre particuliers où je serai l'intermédiaire des ventes, le vendeur ne me donne pas l'article tant que je n'ai pas vendu ! Je précise qu'il y aura des articles neufs et des articles d'occasions ! Ma question est donc : Si ma future activité est de la Prestation de service OU une activité commerciale de vente de marchandises ? Sur mon site : rn- Le vendeur poste l'annonce de son article rn- L'acheteur achète l'article rn- Je reçois la totalité de la somme de l'article, je stocke les sous. rn- Le vendeur m'expédie l'article rn- Je reçois l'article, je le contrôle, je l'expédie à l'acheteur, je vire la commission au vendeur rn1) J'ai pu lire que dès l'instant où je touchais la marchandise c'était une activité de commerce (donc taxation de micro entrepreneur à 14,4% du CA). rn2) J'ai pu lire que c'était une activité dites de dépôt vente donc prestation de service (donc taxation de micro entrepreneur à 24,4% du CA). rn3) J'ai pu lire que pour une activité dites donc de dépôt vente le CA représente la marge qu'on prend sur l'article et non le prix de vente total (donc taxation de micro entrepreneur à 24,4% de la Marge). rnExemple : rn- Le client veut vendre son article à 80, je le met en vente à 100 rn1) $100 - ((14,4\% * 100) + 80) = 100 - 94,4 = 5,6$ de bénéfice rn2) $100 - ((24,4\% * 100) + 80) = 100 - 104,4 = 4,4$ de perte rn3) $100 - 80 = 20$ de marge donc : $20 - (24,4\% * 20) = 15,2$ de bénéfice rnQuelle est la bonne réponse ? rn2ème question : rnPour cette activité basée sur le dépôt vente en ligne je vais sans doute rencontrer des problèmes de livraison, des pertes d'articles donc je pense prendre une assurance de responsabilité civile professionnelle ? qu'en pensez-vous ? rnMerci d'avance !

Par **Tisuisse**, le **04/01/2018 à 07:30**

Bonjour,rnrnVoyez votre CCI pour étudier votre projet car cela ne se limitera pas à une simple assurances RC professionnelle.

Par **mikou06**, le **05/01/2018** à **12:19**

Je les ai appelé ce matin, ils n'ont pas les réponses à mes questions

Par **mikou06**, le **05/01/2018** à **19:08**

up

Par **morobar**, le **06/01/2018** à **19:27**

Mais si la CCI a toutes les réponses à vos questions.rnMais il faut se déplacer ou obtenir un RV avec un conseiller.rnPar ailleurs puisqu'il est question de commissions, il faudra mettre en place des garanties bancaires, et faire attention au pourcentage de commission, pour éviter le passage de courtier à commissionnaire.rnEn d'autres termes, selon le montant de commission, vous serez garant ou non du fonctionnement de l'objet vendu.